

11/10/2011 16h52 - SOCIAL-ASSEMBLÉE-TRAVAIL-ENTREPRISES-SYNDICAT - Monde (FRS) - AFP

PARIS, 11 octobre 2011 (AFP) - Le syndicat FO-Cadres a estimé mardi qu'un amendement actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, qui prévoit d'introduire le télétravail dans le code du travail, risque "de mettre à mal son caractère volontaire".

Cet amendement, signé du député Philippe Gosselin (UMP), a été adopté fin septembre par la commission des Lois de l'Assemblée dans le cadre de la proposition de loi de simplification du droit de Jean-Luc Warsmann (UMP).

Dans un communiqué, FO-Cadres affirme que le texte "a le mérite d'inscrire le télétravail dans le code du travail", mais considère que cette "mesure inédite risque de mettre à mal son caractère volontaire".

Le syndicat note ainsi que le texte prévoit qu'"en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, la mise en œuvre du télétravail est considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés".

Pour FO, "à l'appui de cette disposition, un employeur pourrait imposer le télétravail à ses salariés en justifiant de circonstances exceptionnelles".

Or, souligne le syndicat, "le volontariat doit rester la base du télétravail".

Le télétravail a fait l'objet d'un accord interprofessionnel du 19 juillet 2005. Selon l'auteur de l'amendement, seulement 7% des salariés français y ont recours actuellement, alors qu'ils sont en moyenne 13% dans l'ensemble de l'Union européenne.